

KBL Richelieu Valeur
KBL Richelieu Special
KBL Richelieu France
KBL Richelieu Europe Dividend (anciennement KBL Richelieu Europe)
(les « Fonds »)
Fonds communs de placement de droit français

Publication des modifications apportées aux prospectus et aux règlements des Fonds conformément à l'art. 133 al. 3 OPCC

La société de gestion des Fonds informe les investisseurs des modifications suivantes :

A. Prospectus

I. Modifications communes à tous les fonds

1. Profil de l'investisseur type

Il est précisé au chapitre sur le profil de l'investisseur type, qu'il est fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

II. Modifications communes à KBL Richelieu Special, KBL Richelieu Europe Dividend et KBL Richelieu France

1. Indicateurs de référence

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les indicateurs de référence de KBL Richelieu Special, KBL Richelieu Europe Dividend et KBL Richelieu France sont calculés dividendes nets réinvestis.

III. Modifications communes aux Fonds KBL Richelieu Special, KBL Richelieu France et KBL Richelieu Valeur

1. Modalités de souscription et de rachat

Il est ajouté que les ordres de souscription peuvent être acceptés en nombre de parts ou en montant. Les ordres de rachat sont uniquement acceptés en nombre de parts.

2. Informations d'ordre commercial

Il est désormais précisé que des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) figurent sur le site internet de la société de gestion. Cette information sera également disponible dans le rapport annuel de l'OPCVM.

IV. Modifications communes aux Fonds KBL Richelieu Europe Dividend et KBL Richelieu France

1. Profil de l'investisseur type

Il est précisé au chapitre sur le profil de l'investisseur type que les FCP s'adressent à tous types de souscripteurs, personnes physiques (souhaitant, notamment, investir dans le cadre d'un PEA), personnes morales ou investisseurs institutionnels, en mesure d'assumer une perte liée à leurs investissements et souhaitant principalement s'exposer aux marchés actions, dans le cadre d'une stratégie d'investissement à long terme.

V. Modifications communes aux Fonds KBL Richelieu Special et KBL Richelieu Valeur

1. Montant minimum de première souscription

Il est désormais précisé dans le prospectus, que pour les parts I du Fonds, le montant minimum de la première souscription ne s'applique ni à KBL Richelieu Gestion, ni aux OPCVM dont elle assure la gestion. Ils pourront en conséquence souscrire un dixième de part dès la première souscription.

VI. Modifications concernant KBL Richelieu Europe Dividend

1. Changement de dénomination du Fonds KBL Richelieu Europe Dividend

Désormais, la dénomination du Fonds « KBL Richelieu Europe » est modifiée en « KBL Richelieu Europe Dividend ».

2. Montant minimum de première souscription pour la classe de part C

Le montant minimum de première souscription pour la classe de part C est désormais d'une part (auparavant un dixième de part).

VII. Modifications concernant KBL Richelieu Special

1. Stratégie d'investissement

La nature des interventions des titres intégrant des dérivés inclut désormais également l'exposition. Le Fonds pourra en outre, dans le cadre de la stratégie d'utilisation des dérivés, s'exposer au risque actions par l'intermédiaire d'obligations convertibles, dans la limite de 10% de son actif net.

2. Profil de l'investisseur type

Il a été ajouté au paragraphe relatif au profil de l'investisseur type, (i) que l'investisseur doit être en mesure d'assumer une perte liée à ses investissements et (ii) que son investissement s'inscrit dans le cadre d'une stratégie d'investissement à long terme.

3. Commissions de mouvement

Le taux maximum des commissions de mouvement applicables à la catégorie dites « autres obligations » est de 0,02% (auparavant 0,01196%).

VIII. Modifications concernant KBL Richelieu France

1. Nouvelle classe « Part I »

La société de gestion a décidé de créer une nouvelle catégorie de parts réservée aux investisseurs institutionnels, dénommée « Part I ». Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les éléments caractéristiques de la nouvelle classe « Part I ». Les actuelles parts ayant le code ISIN FR0007373469 demeurent sans changement et sont, depuis cette date, dénommées Parts C.

Les parts I peuvent être fractionnées en dixièmes dénommés fractions de parts.

Parts	Caractéristiques						
	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription	Montant minimum des souscriptions ultérieures	Valeur liquidative d'origine
I	FR001412659	Capitalisation	EUR	Investisseurs institutionnels	Une part	Un dixième de part	1.000.000€

Le montant minimum de la première souscription ne s'applique ni à KBL Richelieu Gestion, ni aux OPCVM dont elle assure la gestion. Ils pourront en conséquence souscrire un dixième de part dès la première souscription.

Les frais et commissions de souscriptions et de rachats de la nouvelle classe « Part I » se présentent comme suit :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Parts I : 4,75% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Parts I : 0% maximum
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Les frais de gestion pour les « Parts I » sont de 1.20% au maximum. Pour plus de détails, nous vous prions de vous référer au texte du prospectus.

2. Stratégie d'investissement

- Il est désormais indiqué que le Fonds conservera la possibilité d'investir jusqu'à 10% de son actif net dans des actions de sociétés cotées sur des marchés autres que français, y compris les marchés actions des pays émergents.

- Il est précisé que les obligations convertibles pour lesquelles le Fonds s'autorise à investir sont limitées à 10% de son actif net.

- Le Fonds pourra investir dans des titres intégrant des dérivés à titre d'exposition et non plus uniquement à titre de couverture.

- Les obligations convertibles ont été ajoutées à la liste de la nature des instruments utilisés. Le Fonds pourra s'exposer au risque actions par l'intermédiaire d'obligations convertibles, dans la limite de 10% de son actif net.

3. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Il est précisé que la qualité des souscriptions diffère selon les catégories de parts proposées par le Fonds. Les parts C sont accessibles à tous souscripteurs, alors que les parts I sont réservés plus particulièrement aux investisseurs institutionnels.

4. Conditions d'échange des parts C et des parts I

Une partie « Conditions d'échange des parts C et des parts I » a été ajoutée et indique que les demandes d'échanges sont centralisées chaque jour de valorisation et sont effectuées sur la base de la prochaine valeur liquidative des parts C et I. Les éventuels rompus sont, soit réglés en espèces, soit complétés par la souscription d'une part supplémentaire, en exemption de toute commission de souscription. Toute opération d'échange des parts C et I étant considérée fiscalement comme une cession à titre onéreux, elle est donc soumise au régime fiscal des plus-values sur valeurs mobilières.

IX. Modifications concernant KBL Richelieu Valeur

1. Stratégie d'investissement

- Les obligations convertibles ont été ajoutées à la liste de la nature des instruments utilisés, en complément des warrants, EMTN, certificats et credit link notes.

- Afin d'atteindre son objectif de gestion, le Fonds utilise les stratégies d'utilisation des dérivés intégrés suivantes : (i) couverture générale du portefeuille aux risques actions et change ; et (ii) constitution d'une exposition synthétique aux marchés action et aux marchés de taux.

2. Profil de l'investisseur type

Il est désormais précisé que le Fonds s'adresse à tous types de souscripteurs, personnes physiques, personnes morales ou investisseurs institutionnels, souhaitant principalement s'exposer aux marchés de taux tout en acceptant une exposition jusqu'à 25% (auparavant exposition minoritaire) de son actif aux marchés actions.

B. Règlements

Les règlements des Fonds, qui sont intégrés aux prospectus, ont été modifiés sur les points suivants :

1. Article 6 : Le dépositaire

Il est ajouté dans les règlements que le dépositaire doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille, et doit, le cas échéant, prendre toutes mesures utiles qu'il juge nécessaire.

2. Article 7 : Le Commissaire aux comptes

- Il est dorénavant précisé dans les règlements que le Commissaire aux comptes est tenu de signaler à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant les Fonds dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature : (i) à constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables aux Fonds et susceptibles d'avoir des effets significatifs sur leurs situations financières, leurs résultats ou leurs patrimoines, (ii) à porter atteinte aux conditions ou à la continuité de leurs exploitations ; (iii) à entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

- Désormais, le Directoire de société de gestion est également en droit de fixer les honoraires du Commissaire aux comptes.

- Cet article des règlements est également modifié sur deux autres points relativement (i) à l'évaluation en cas de liquidation, et (ii) à la distribution d'acomptes. Pour plus de détails nous vous prions de vous référer au texte des règlements.

* * *

Le prospectus, les informations clés pour l'investisseur, le règlement, les derniers rapports annuel et semestriel, ainsi que le texte intégral des modifications du prospectus et du règlement de chacun des Fonds peuvent être obtenus gratuitement, sur demande, auprès du Représentant en Suisse des Fonds, BNP Paribas Securities Services, Succursale de Zurich, Selnaustrasse 16, 8002 Zurich.

Zurich, mars 2013

Représentant en Suisse et banque chargée du service de paiement :
BNP Paribas Securities Services, Paris, Succursale de Zurich, Selnaustrasse 16, 8002 Zurich